

BALISES – CONGÉS DES FÊTES 2024-2025

VOUS FAITES PARTIE DU SYNDICAT FIQ (INFIRMIÈRES, AUXILIAIRES, INHALOS)?

Vous bénéficiez de 3 jours de congé consécutifs dont 2 congés fériés à l'occasion de Noël ou du Jour de l'An :

- ◆ Noël : 24-25 ou 25-26 décembre
- ◆ Jour de l'An : 31-1^{er} ou 1^{er}-2 janvier

Votre choix de congé des fêtes doit inclure obligatoirement le 25 décembre ou le 1^{er} janvier et vous ne pouvez pas vous désister du congé.

À l'aide de commentaires, vous pouvez exprimer 2 préférences. N'oubliez pas de les prioriser via vos commentaires !

En l'absence d'expression d'une préférence pour votre congé des fêtes, vous serez considérée ne pas avoir de préférence donc l'un des 2 congés vous sera octroyé en respect des modalités prévues à votre convention collective.

Voici quelques exemples (T : Quart de travail en régulier) :

	dim 12-15	lun 12-16	mar 12-17	mer 12-18	jeu 12-19	ven 12-20	sam 12-21	dim 12-22	lun 12-23	mar 12-24	mer* 12-25	jeu 12-26	ven 12-27	sam 12-28	dim 12-29	lun 12-30	mar 12-31	mer* 01-01	jeu 01-02	ven 01-03	sam 01-04	dim 01-05	lundi 01-06	mar 01-07	mer 01-08	jeu 01-09	ven 01-10	sam 01-11	
TC /JDL		T	T		T	T	T	T		T	T	T	T			T		F	F	T	T	T			T	T	T	T	
TP /Noël	T	T				T				FT-P	FT-P		T	T	T		T	T	T	T								T	T
Congé nuit/JDL	T	CNuit		T	T	T			T	T	T	T		T	T		F	F	T	T			CNuit		T	T	T	T	
ATT/JDL		ATT	T	T		T	T			T	T	T	T			T	T	F	ATT		T	T			T	T	T	T	
2 CPSS/Noël		T	T	T	CPSS		T	T	CPSS	FT-P	FT-P	T			T	T	T	T	CPSS		T	T			T	CPSS	T	T	
Vac sem 22 déc/aucun choix	T		T	T	T	T			VAC	F(V)	F(V)	F(V)		VAC	T	T	T	T	T				T	T	T	T		T	
1er et 2e préférence	T		T	T	T	T				F	F	T	T	T	T		T	F	F	T			T	T	T	T		T	

2^e choix

Informations additionnelles :

❖ **En vacances la semaine du 22 au 28 décembre OU du 29 décembre au 4 janvier ?**

- Vous êtes réputée avoir fait et obtenu votre choix de congé !

❖ **Statut temps partiel (TP) :**

- Les F-TP sont calculés dans le nombre de jours travaillés, toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts supplémentaires à l'horaire. S.v.p., mettre un commentaire à cet effet.

❖ **CPSS :**

- Les F-TP ne réduisent pas le nombre de CPSS prévus dans votre demande et votre engagement. Toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts à l'horaire ou en mettant un commentaire. Vos journées de CPSS seront réduites conséquemment à votre demande.



VOUS FAITES PARTIE DU SYNDICAT SCFP (PAB, PAP OU ADS)?

Vous pouvez bénéficier de 2 jours de congé fériés consécutifs;

- ◆ Noël : 24-25 ou 25-26 décembre 2024
- ◆ Jour de l'An : 31-1^{er} ou 1^{er}-2 janvier

Votre choix de congé peut ne pas inclure le 25 décembre ou le 1^{er} janvier. Il se peut dans ce cas que vous soyez appelé à travailler aux 2 fêtes en recevant la rémunération conséquente.

À l'aide de commentaires, vous pouvez exprimer 2 préférences. N'oubliez pas de les prioriser via vos commentaires !

Il vous est possible de vous désister du congé des fêtes. Dans ce cas, planifiez vos quarts de travail à l'horaire et confirmez avec un commentaire votre désistement. À défaut d'avoir un commentaire à cet effet, nous présumerons que vous ne souhaitez pas exprimer de préférence et nous vous octroierons vos congés fériés en fonction des besoins.

Voici quelques exemples (T : Quart de travail en régulier) :

	dim 12-15	lun 12-16	mar 12-17	mer 12-18	jeu 12-19	ven 12-20	sam 12-21	dim 12-22	lun 12-23	mar 12-24	mer ^a 12-25	jeu 12-26	ven 12-27	sam 12-28	dim 12-29	lun 12-30	mar 12-31	mer ^a 01-01	jeu 01-02	ven 01-03	sam 01-04	dim 01-05	lundi 01-06	mar 01-07	mer 01-08	jeu 01-09	ven 01-10	sam 01-11
TC /Noël		T	T		T	T	T	T		F	F	T	T			T	T	T	T		T	T		T	T	T	T	
TP /Noël	T	T				T				FT-P	FT-P		T	T	T		T	T	T	T							T	T
Choix exclus le 25/12 et 1/01	T	T		T	T	T			T	T	T	T		T	T		T	T	F	F			T		T	T	T	T
Désistement		T	T	T		T	T			T	T	T	T			T	T	T		T	T	T		T	T	T	T	
Dispo add (CPSSS)		T				T	T			FT-P	FT-P	T					+T	T	+T		T	T					T	
1 ^{er} et 2 ^e préférence	T			T	T	T			T	F	F	T		T	T		T	F	F	T			T	T	T	T		T

Je me désiste 2^e choix J'ajoute des journées

Informations additionnelles :

❖ *En vacances la semaine du 23 au 29 décembre OU du 30 décembre au 5 janvier ?*

- Il vous est possible d'exprimer tout de même une préférence de choix de congé des fêtes!

❖ *Statut temps partiel (TP) et temps partiel temporaire (TPT) :*

- Les F-TP sont calculés dans le nombre de jours travaillés, toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts supplémentaires à l'horaire. S.v.p., mettre un commentaire à cet effet.
- Pour les TPT, si vous offrez la disponibilité minimale, 2x F-TP seront ajoutés à votre horaire et vous travaillerez 2 quarts/semaine.

❖ *CPSS :*

- Les F-TP ne réduisent pas le nombre de CPSS prévus dans votre demande et votre engagement. Toutefois, vous pouvez offrir de la disponibilité additionnelle en vous encodant des quarts à l'horaire ou en mettant un commentaire. Vos journées de CPSS seront réduites conséquemment à votre demande.